

**REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS  
DE LOGEMENT DE FONCTION**

*APPLICATION*

*DU DECRET N°2012-752 du 09 mai 2012*

## Caractéristiques des différents régimes de concessions

Le décret procède à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents de l'Etat et de ses établissements publics.

Sont concernés les logements appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics ou les logements détenus en jouissance par ces personnes publiques

Le dispositif est le suivant :

### **Les concessions par Nécessité Absolue de Service (NAS)**

Les profils de poste ouvrant droit à l'attribution : Sécurité, Maintenance Technique et Gardiennage  
Agents tenus de remplir un service d'astreintes en compensation de la gratuité de la prestation de logement nu.

### **Les conventions d'occupation précaire (COP)**

Sans considération de service avec à charge de l'agent logé, le loyer estimé – 15% abattement.  
Agents non soumis à un service d'astreintes.

### **Les conventions d'occupation précaire avec astreinte (COP/A)**

redevance fixée à 50% de la valeur locative réelle du logement.  
Agents tenus de remplir un service d'astreintes partielles et non permanentes

## Critères de répartition des « logements attribués par NAS » sur les campus

- Spécificité des locaux et astreinte technique de sécurité et de maintenance :
  - locaux à sommeil, animalerie, laboratoires...
- Locaux avec risques de vandalismes et astreinte de sureté gardiennage renforcée
- Immeuble Grande Hauteur (IGH) (agent NAS en relation avec le PC sécurité)
- Ouverture du site 24H/24 - 5J/7 , 7J/7 occasionnel ou 7J/7 permanent
- Assurer la surveillance ou le gardiennage de sites isolés (pour une composante)
- Assurer la surveillance ou le gardiennage de locaux pour le compte de l'université sur un même campus (Mutualisation)

## Le nombre de CNAS et de COP attribué à l'Université

### NAS

Agents assurant une astreinte concernant la sécurité des biens, des personnes, des animaux et des expérimentations scientifiques	39
Agents assurant une fonction de gardiennage	29

### COP/A

Directeur ou responsable en charge de la sécurité et de la continuité de l'activité du site	3
---	---

## Profil SECURITE TECHNIQUE

### Situation existante : 33 NAS

VILLE	SITE/CAMPUS/COMPOSANTE	Mutualisation	Nom du bénéficiaire	Code famille agents logés
AIX -en - Pce	CAMPUS SCHUMAN	Site mutualisé	M Romano	SECURITE -TECHNIQUE
AIX -en - Pce	CAMPUS SCHUMAN	Site mutualisé	Vacant	SECURITE -TECHNIQUE
AIX -en - Pce	CAMPUS SCHUMAN	Site mutualisé	M Cruvellier	SECURITE -TECHNIQUE
AIX -en - Pce	CAMPUS SCHUMAN	Site mutualisé	Vacant	SECURITE -TECHNIQUE
AIX -en - Pce	PAVILLON LANFANT		M Genlino	SECURITE -TECHNIQUE
AIX -en - Pce	EUROPOLE DE L'ARBOIS		M Brochard	SECURITE -TECHNIQUE
AIX -en - Pce	MMSH JAS DE BOUFFAN		A affecter (MMSH)	SECURITE -TECHNIQUE
AIX -en - Pce	MMSH JAS DE BOUFFAN		M Blancho	SECURITE -TECHNIQUE
AIX -en - Pce	ESPE		M Chalard	SECURITE -TECHNIQUE
AIX -en - Pce	ESPE		M Berrouba	SECURITE -TECHNIQUE
AIX -en - Pce	ESPE		M Feghoul	SECURITE -TECHNIQUE
AVIGNON	ESPE		M Miraglia	SECURITE -TECHNIQUE
DIGNE les BAINS	IUT		Vacant au 1er septembre 2015	SECURITE -TECHNIQUE
LAMBESC	ALLSH		M Deschamp	SECURITE -TECHNIQUE
ARLES	IUT		M Rodriguez	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS ST JEROME	Site mutualisé	M Edoire	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS ST JEROME	Site mutualisé	M Maille	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS ST CHARLES	Site mutualisé	M Bernardin	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS ST CHARLES	Site mutualisé	M Inglart	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS ST CHARLES	Site mutualisé	M Paris	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	LEVERRIER - IMERA		M Camilli	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS TIMONE	Site mutualisé	M Dick	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS TIMONE	Site mutualisé	M Kock	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS TIMONE	Site mutualisé	M Leymarie	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS TIMONE	Site mutualisé	M Mariotti	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS TIMONE	Site mutualisé	M Garcia	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	MEDECINE		M Dessogne	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	MEDECINE		M Falco	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	MEDECINE		Mme Fravega	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS LUMINY	Site mutualisé	M Berra	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS LUMINY	Site mutualisé	M Merino	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	CAMPUS LUMINY	Site mutualisé	M Renard	SECURITE -TECHNIQUE
MARSEILLE	SITE D'ENDOUME - OSU		M Idri	SECURITE -TECHNIQUE

## Profil GARDIENNAGE

### Situation existante : 23 NAS

VILLE	SITE/CAMPUS/COMPOSANTE	Mutualisation	Nom du bénéficiaire	Code famille agents logés
AIX -en - Pce	CSU (Ferry Sport)		M Bencini	GARDIENNAGE
AIX -en - Pce	CSU (Ferry Sport)		Mme Perazzi	GARDIENNAGE
AIX -en - Pce	SITE JULES FERRY		M Maggi	GARDIENNAGE
AIX -en - Pce	IRT		M De Lurdes Costa	GARDIENNAGE
AIX -en - Pce	ALLSH		M Lefevre	GARDIENNAGE
AVIGNON	ESPE		M Andres	GARDIENNAGE
DIGNE les BAINS	ESPE		Mme Lampidecchia	GARDIENNAGE
LA CIOTAT	IUT		M Salieres	GARDIENNAGE
PUYRICARD	IAE		Md Mancilla	GARDIENNAGE
PUYRICARD	IAE		M Likion	GARDIENNAGE
MARSEILLE	CAMPUS ST JEROME	Site mutualisé	M Jaumard	GARDIENNAGE
MARSEILLE	CAMPUS ST JEROME	Site mutualisé	M Barbe	GARDIENNAGE
MARSEILLE	CAMPUS ST JEROME	Site mutualisé	M Matray	GARDIENNAGE
MARSEILLE	UTL		M Lopez	GARDIENNAGE
MARSEILLE	CAMPUS ST CHARLES	Site mutualisé	M Leveille	GARDIENNAGE
MARSEILLE	SITE PIERRE PUGET		M Lanoix	GARDIENNAGE
MARSEILLE	CAMPUS TIMONE	Site mutualisé	M Tomas	GARDIENNAGE
MARSEILLE	CAMPUS TIMONE	Site mutualisé	M Leveille J	GARDIENNAGE
MARSEILLE	MEDECINE NORD		M Gauci	GARDIENNAGE
MARSEILLE	CAMPUS LUMINY	Site mutualisé	M Grimaldi	GARDIENNAGE
MARSEILLE	CAMPUS LUMINY	Site mutualisé	M Bahmed	GARDIENNAGE
MARSEILLE	SITE D'ENDOUME - OSU		M Durand	GARDIENNAGE
MARSEILLE	SITE PHARO		M Mena	GARDIENNAGE

## Remarques générales

- Régime de concessions unique pour tout l'établissement
- Concessions de logement d' une durée de 3 ans (renouvelables)
- Estimation comparative des loyers :
  - ① France Domaine après abattement de 15% : entre 10 et 12 euros/m<sup>2</sup>
  - ② Organismes d'HLM (SNI, OPHLM, SA d'HLM...) : entre 12 et 15 euros/m<sup>2</sup>
- Accompagnement du SCASC pour un éventuel relogement
  - ① Auprès des organismes HLM au plus proche du logement actuel
  - ② Aide financière après étude de cas personnalisée en fonction de la situation familiale de l'agent : frais d'agence, frais de dépôts de garantie, aides au logement...
- Attributions des COPA présentées au prochain CA (nécessité d'une validation par les conseils des composantes concernées)
- Régime d'astreintes homogène sur tous les sites (présenté au prochain CA).